

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE, le dix décembre.

DEVANT Me Gérard Dufresne, Notaire à Trois-Rivières.

COMPARAISSENT

Messieurs Maurice St-Louis, comptable agréé, des Trois-Rivières, et Armand Gagnon, syndic, de Montréal, tous deux agissant aux présentes en leur qualité de syndics conjoints à la faillite de RED MILL INDUSTRIES LTD et/ou LES INDUSTRIES RED MILL LIMITEE, conformément à leur nomination faite le douze août mil neuf cent soixante neuf par le Séquestre Officiel de Trois-Rivières, numéros de dossier 2105-C et 147-Q-24380.

Monsieur Jacques de Repentigny, industriel, domicilié à Trois-Rivières au numéro 266 de la rue Hertel, avec le concours de son épouse, Dame Céline Ricard, soussignée.

Lesquels déclarent et conviennent ce qui suit:-

1.-Par acte reçu devant le notaire soussigné, le dix-neuf novembre mil neuf cent soixante dix, enregistré au Bureau de la Division d'Enregistrement de Champlain, le 20 novembre 1970, sous le No.222155, Vol.466, Messieurs Maurice St-Louis et Armand Gagnon, es-qualité, ont vendu à Monsieur Jacques de Repentigny et ux des emplacements connus et désignés comme étant les lots ou partie des lots numéros QUATRE CENT QUARANTE-HUIT, QUARANTE CENT QUARANTE-NEUF, QUATRE CENT QUARANTE-TROIS, QUATRE CENT QUARANTE-SIX, QUATRE CENT QUARANTE-SEPT, QUATRE CENT CINQUANTE, QUATRE CENT CINQUANTE ET UN, QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS, QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE, QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ, QUATRE CENT CINQUANTE-SIX, QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT, QUATRE CENT SOIXANTE ET UN, QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX, QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS, QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE, QUATRE CENT SOIXANTE-SIX, QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF, QUATRE CENT SOIXANTE-DIX, QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE, QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT, QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF, QUATRE CENT SOIXANTE, QUATRE CENT QUARANTE-HUIT et QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE (448, 449, 443, 446, 447, 450, 451, 453, 454, 455, 456, 457, 461, 462, 463, 464, 466, 469, 470, 471, 458, 459, 460, 448 et 472) du cadastre officiel de la Paroisse du Cap de la Madeleine et les lots numéros TROIS CENT TRENTE-SEPT, TROIS CENT TRENTE-NEUF, TROIS CENT QUARANTE ET UN, TROIS CENT QUARANTE-DEUX, TROIS CENT QUARANTE-TROIS, TROIS CENT QUARANTE-QUATRE, TROIS CENT QUARANTE-CINQ, TROIS CENT QUARANTE-SIX, TROIS CENT QUATRE-VINGT, TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX, TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ, TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT, TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS, TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT, TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE et TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (337, 339, 341, 342, 343, 344, 345, 346,

227/27
Enregistré, la
le 20 novembre 1970
au Bureau de la Division d'Enregistrement de Champlain
sous le No. 222155
Vol. 466

Maurice St-Louis
Armand Gagnon



380, 382, 385, 388, 383, 387, 384 et 392) du cadastre officiel de la Paroisse de Champlain et le lot numéro CINQUANTE ET UN (51) du cadastre de la Paroisse de St-Luc, Comté de Champlain.

2.-Par acte reçu devant le notaire soussigné, le 21 septembre 1970, enregistré au Bureau de la Division d'Enregistrement de Champlain, sous le No. 221526, Monsieur Maurice St-Louis, es-qualité, a requis le Régistrateur de Champlain d'enregistrer les immeubles susdécrits au nom de Messieurs Armand Gagnon et Maurice St-Louis, syndics à la faillite de RED MILL INDUSTRIES LTD et/ou LES INDUSTRIES RED MILL LIMITEE.

3.-Le failli, RED MILL INDUSTRIES LTD et/ou LES INDUSTRIES RED MILL LIMITEE, n'avait sur la plupart des lots susmentionnés que des droits de mines et de peinture.

CECI ETANT DIT, les Comparants désirent corriger et, par les présentes, corrigent la désignation des deux actes susmentionnés et enregistrés au Bureau de la Division d'Enregistrement de Champlain, sous les Nos. 221526 et 222155 (de façon à ce que ne soient transférés aux syndics et vendus à Jacques de Repentigny que les droits qu'avait RED MILL INDUSTRIES LTD et/ou LES INDUSTRIES RED MILL LIMITEE, selon son titre enregistré sous le No. 206489, sur les lots susmentionnés. * Les Comparants requièrent donc le Régistrateur de la Division d'Enregistrement de Champlain de faire mention des présentes partout où besoin peut être et en particulier en marge des actes enregistrés sous les Nos. 221526 et 222155 et contre les immeubles susdécrits.

Jacques De Repentigny déclare que son état matrimonial n'a pas changé depuis le 19 novembre 1970 et qu'il ne s'est marié qu'une fois, à Dame Céline Ricard sous le régime de la communauté de biens, sans contrat de mariage; Aux présentes intervient ladite Dame Céline Ricard pour concourir aux présentes.

DONT ACTE aux Trois-Rivières, sous le numéro cinq mille quatre cent un ----- des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les comparants signent avec le notaire soussigné.

(signé) Jacques de Repentigny
" Céline R. de Repentigny
" M. St-Louis
" A. Gagnon
" Gérard Dufresne, Notaire.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.